
CONVENTION D'HONORAIRES

SUR LA BASE D'UN TARIF FORFAITAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, représentant la Commune de Bourgoin -Jallieu

Dément habilité en vertu de la délibération du 13 mai 2022 portant délégation générale du conseil municipal au Maire ;

Ci-après dénommé(e) LE CLIENT

ET

- La société DBS SELARL DBS AVOCATS ASSOCIES

Représenté par son représentant légal en exercice, Maître Vincent BARBIER

Demeurant 41 cours de la Liberté

Téléphone : 04 81 49 46 64

Portable : 06 85 53 69 95

Mail v.barbier@dbs-avocats.com

Numéro de TVA intracommunautaire : FR89979345717

Ci-après dénommé : L'AVOCAT

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1 – PRESTATION DE L'AVOCAT

1.1 - PREAMBULE :

1.1.1 – Aide Juridictionnelle –

La commune ne peut bénéficier d'une aide juridictionnelle.

1.1.2 – Assurance protection juridique –

LE CLIENT déclare avoir été informé de la possibilité que son contrat d'assurance personnelle comporte une assurance de protection juridique permettant la prise en charge partielle des honoraires de L'AVOCAT suivant le barème établi par la compagnie d'assurances.

LE CLIENT déclare faire son affaire de la mise en œuvre éventuelle de son assurance de protection juridique et du remboursement par sa compagnie d'assurances de la partie des honoraires de L'AVOCAT correspondant au barème de la compagnie.

LE CLIENT reconnaît qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixés par la présente convention et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de ses relations avec sa compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter sa liberté de choisir son avocat.

La commune déclare n'avoir souscrit à ce jour aucune assurance de protection juridique.

1.2 – MISSION DE L'AVOCAT :

L'AVOCAT est chargé de conseiller dans le cadre de la mission suivante :

La commune souhaite examiner si une école privée hors contrat qui prévoit de s'installer sur son territoire respecte l'ensemble des règles impliquant le pouvoir de police du maire, notamment sur les questions spécifiques aux établissements recevant du public, d'urbanisme et de sécurité.

La commune souhaite un accompagnement juridique afin d'être assisté dans les différentes démarches.

Le descriptif des prestations réalisées dans le cadre de la mission ainsi décrite figure en annexe de la présente convention d'honoraires.

L'AVOCAT s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée.

En l'état, la commune ne demande qu'une analyse juridique et la mission ne comporte aucune mission de représentation devant une juridiction.

2 – HONORAIRES DE L'AVOCAT

La commune opte soit pour des honoraires fixes.

2.1 HONORAIRES FIXES

2.1.1 – HONORAIRE DE BASE

L'honoraire de base est fixé à la somme de Millehuitcents euros HT- 1800 euros (en chiffres et lettres).

Cette somme sera, le cas échéant, majorée de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

Cet honoraire de base est fixé en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par le CLIENT à la signature des présentes.

Il couvre les diligences numérotées ci -après dans l'annexe jointe à la présente convention, qui correspondent aux étapes strictement nécessaires à l'aboutissement de la mission dont est saisi L'AVOCAT.

Il inclut la rémunération des rendez -vous, consultations et recherches qui ont été réalisées préalablement à la signature des présentes en vue de l'orientation de la procédure.

2.1.2 – HONORAIRES COMPLEMENTAIRES (Eventuellement)

Les diligences non couvertes par les honoraires de base donneront lieu à des honoraires complémentaires tels que décrits ci -après :

A compléter au cas par cas si besoin :

- assistance à la réunion de commission ou avec des intervenants ou consultants extérieurs, ou réunions des parties et de leurs conseils : €
- rédaction de rapport d'expertise : €
- rendez-vous complémentaires : €)
- (Les brefs entretiens téléphoniques destinés à communiquer une information ponctuelle, à confirmer, infirmer ou préciser des instructions sont inclus dans les honoraires de base visés par l'article 1, ceux destinés à recueillir des conseils, analyser des documents ou situations nouveaux, communiquer des informations, des réflexions ou des instructions détaillées se substituent aux rendez-vous visés par l'article 1 et, le cas échéant, sont facturés comme des rendez-vous complémentaires)

Cet honoraire sera, le cas échéant, majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

Signature du client si l'option honoraires fixes est choisie

A Le :

Signature du client :

3 – DESSAISSEMENT OU ABANDON DE LA PROCEDURE EN COURS D'INSTANCE

Dans l'hypothèse où LE CLIENT choisit l'option honoraires fixes et souhaiterait dessaisir L'AVOCAT ou abandonner la procédure engagée, les diligences déjà effectuées seront rémunérées par référence au taux horaire de L'AVOCAT, soit 150 € hors taxes, et non sur la base des honoraires de base et complémentaires figurant aux articles 2.1 .1 et 2.1.2.

4 – HONORAIRES DE RESULTAT

Quelle que soit la modalité choisie pour la détermination des honoraires, aucun honoraire de résultat n'est convenu entre les parties. Compte tenu de la mission, la présente clause est sans objet.

5 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La présente convention prendra fin par l'achèvement de la mission de l'avocat, c'est-à-dire : la remise de l'analyse juridique prévue par l'annexe aux présentes.

6 – FRAIS ET DEBOURS – DEPLACEMENTS

Les honoraires prévus par la présente convention rémunèrent la totalité des tâches effectuées personnellement ou par un avocat substitué, postulant, associé ou collaborateur, ainsi que le fonctionnement courant de son cabinet (secrétariat, téléphone, copies, courriers, archivage).

Une réunion de lancement en Mairie est prévue dans les prestations rémunérées par le forfait d'honoraires.

Toutefois, dans le cas où la participation de l'AVOCAT à d'autres réunions en mairie, rencontres avec les services de l'Etat, participation à des réunions d'instances serait demandées par la commune (par exemple, réunion de commission de sécurité...etc.)

Les déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'avocat seront facturés de la manière suivante :

- indemnité kilométrique selon barème fiscal : €
- déplacement train, taxi : sur justificatifs
- vacations de déplacement : ...150...€ de l'heure pour le temps spécifiquement consacré aux déplacements en sus des diligences facturées conformément aux dispositions des articles 2.1.1 et 2.1.2 de la présente convention.

7 – TVA

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

Les avocats peuvent bénéficier du régime de la franchise en base de TVA et sont dans ce cas exempts de TVA. Les avocats bénéficiant du régime de la franchise en base de TVA facturent leurs prestations en hors taxes et doivent mentionner obligatoirement sur toutes les factures *TVA non applicable - article 293 B du CGI*

8 – FACTURATION

- En cas d'honoraires fixes, ces derniers seront facturés à la fin de la mission.
 - o Les diligences complémentaires visées à l'article 2.1.2 seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

Une facture récapitulative sera établie à la fin de la mission de l’avocat, faisant apparaître l’ensemble des honoraires dus, des débours exposés. Les pièces justificatives des débours sont jointes à la facture récapitulative.

En tant que de besoin, les factures sont transmises à la Commune en sa qualité de CLIENT via l’application CHORUS PRO. En cas de mise en œuvre d’une procédure de protection fonctionnelle, les modalités de facturation seront les suivantes :

.....

9 – CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à la validité, à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention, le Bénéficiaire de l’Ordre des Avocats de ...Lyon... pourra être saisi par la requête de la partie la plus diligente.

10 – MEDIATION

Qu’il s’agisse de la Commune ou d’un bénéficiaire de la protection fonctionnelle, le CLIENT est un client/consommateur au sens des dispositions du code de la consommation. En application des dispositions des articles L616-1 et R616-1 du code de la consommation, la communication des coordonnées du médiateur dont il relève constitue une obligation.

Stipulation 1 dans le cas où le barreau ou l’AVOCAT a mis en place un dispositif de médiation qui lui est propre :

LE CLIENT est informé de la possibilité qui lui est offerte par l’article L 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la présente convention, d’avoir recours à un médiateur de la consommation :

M - Mme.

Adresse :

Adresse électronique :

Site Internet

Stipulation 2 :

LE CLIENT, s’il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur de la consommation de la profession d’avocat :

Médiateur de la consommation de la profession d’avocat

Mme Carole Pascarel

Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Adresse électronique : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr

Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

LE CLIENT est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu’après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement auprès de L’AVOCAT par une réclamation écrite.

A défaut d’accord amiable ou de refus de saisine du médiateur, en application de l’article 174 du décret 91 -1197 du 27 novembre 1991, la contestation des honoraires d’un avocat, fait l’objet

d'une procédure de taxation d'honoraires auprès du b^onnier de l'ordre auquel est rattach^é l'AVOCAT dans les conditions d^érites au d^écret pr^écit^é. Les autres cas de litiges avec l'AVOCAT feront également l'objet d'une saisine du b^onnier de l'ordre auquel est rattach^é l'AVOCAT.

11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements pr^és^{en}tent les caract^éristiques suivantes :

Finalit ^é	Base l ^é gale	Cat ^é gories de donn ^é es	Cat ^é gor ies de personnes	Dur ^é
Prospection et animation	Int ^{er} l ^é gitime	Identit/Etat civil Coordonn ^é s	Clients Prospects	3 ans
Gestion de la relation avec ses clients et prospects		Identit/Etat civil Coordonn ^é s Vie personnelle/professionnelle	Clients Prospects	Dur ^é la plus longue entre : dur ^é de la relation contractuelle et dur ^é ferme de 3 ans.
Organisation, inscription et invitation aux v ^é nements du cabinet.		Identit/Etat civil Coordonn ^é s Vie personnelle/professionnelle	Clients Prospects Invit ^é s	3 ans
Production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients	Ex ^é cution de mesures pr ^é contractuelles ou du contrat	Identit/Etat civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre é conomique et financier	Clients	Dur ^é de la relation contractuelle augment ^é des dl ^é ais de prescription.
Facturation		Identit/Etat civil Informations d'ordre é conomique et financier	Clients	10 ans <input type="checkbox"/> compter de la date de cl ^ô ture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a t ^é mise.
Recouvrement		Identit/Etat civil Informations d'ordre é conomique et financier	Clients	Jusqu'à complet paiement des honoraires.



Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption	Respect d'obligations légales et réglementaires	Identité/Etat civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet.
Comptabilité		Identité/Etat civil, Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

(Le tableau ci-dessus est à adapter ou à compléter en fonction des traitements mis en œuvre par votre cabinet).

En fonction des finalités prévues ci-dessus, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiées ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la mission objet de la présente le requiert des données sensibles au sens de la réglementation applicable peuvent être traitées notamment lorsqu'elles sont nécessaires :

- à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;
- ou aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires *(à adapter ou compléter le cas échéant par l'AVOCAT et précisions à apporter en cas de transfert de données vers un pays tiers à l'Union Européenne conformément aux dispositions du RGPD).*

-
-

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante :@....., *(le cas échéant, du*



Déclaré à la protection des données s'il a été désigné ou par courrier postal l'adresse suivante :
....., accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Fait

Le

En deux exemplaires

Signature de l'avocat

Signature du client
(avec la mention lu et approuv)

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le 03/01/2024

ID : 038-213800535-20231222-DC2023_113-CC



ANNEXE

- DESCRIPTIF MISSION